



Décision n° **1 82 6 0 5 3 0** /MINESUP/CNOENC/IGS du **12 AOUT 2026** infligeant un blâme à certains candidats à l'examen national de Brevet de Technicien Supérieur (BTS), session d'Avril-Juin 2026. -

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 ;
Vu le décret n° 2001/832/PM du 19 septembre 2001 fixant les règles communes applicables aux Institutions Privées d'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 00/0008/MINESUP/SG/DDES/CJ du 28 février 2000 fixant les conditions d'organisation de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) ;
Vu l'arrêté n° 13/0225/MINESUP/SG/DAUQ/DAJ/SDEAC du 09 avril 2013 portant création de la Commission Nationale d'Organisation des Examens Nationaux et Concours ;
Vu l'arrêté n° 20-00523/MINESUP/SG/DAJ/CNOENC du 24 juin 2020 fixant le régime général de l'organisation de l'examen national de Brevet de Technicien Supérieur (BTS) au Cameroun ;
Vu la décision n° 18260384/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE/CBSEC du 17 juillet 2026 portant désignation du président et des membres du jury des fraudes aux examens nationaux (BTS-HND), session d'Avril-Juin 2026 ;
Considérant le rapport et sur proposition du jury des fraudes aux examens nationaux (BTS-HND), session d'Avril-Juin 2026 en ses sessions des 06 et 10 août 2026 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : En application de l'article 62 alinéa b du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 susvisé, la sanction de « blâme » est infligée aux candidats ci-après, pour transmission des documents non autorisés entre candidats ou pour arrivée tardive au lieu de l'examen :

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	SPECIALITES	MOTIFS
MANDU NYADJO Jospine	26GLT0669	Gestion Logistique et Transport	Transmission des documents non autorisés entre candidats
AMOUGOU FOU DA Yvan Tresor Blondel	25GL2086	Génie Logiciel	Arrivée tardive au lieu de l'examen
AFANA Michel	26BA1382	Bâtiment	Transmission des documents non autorisés entre candidats

Article 2 : Le Président de la Commission Nationale d'Organisation des Examens Nationaux (CNOENC), les promoteurs admis à présenter les candidats aux examens nationaux (BTS, HND) sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **12 AOUT 2026**

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**

Jacques FAME NDONGO

Ampliations :

- MINESUP/CAB ;
- SG/MINESUP ;
- R et VC/Universités d'Etat ;
- IGS/MINESUP ;
- CNESP
- CNOENC ;
- DAUQ ;
- DAJ/MINESUP ;
- Intéressé(e)s ;
- Archives/Chronos. /-



1 82 60 52 6

12 AOUT 2026

Décision n° _____/MINESUP/CNOENC/IGS du _____ portant exclusion de certains candidats à l'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), session d'Avril-Juin 2026 avec interdiction de prendre part à une (01) session. -

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 ;
Vu le décret n° 2001/832/PM du 19 septembre 2001 fixant les règles communes applicables aux Institutions Privées d'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 00/0008/MINESUP/SG/DDES/CJ du 28 février 2000 fixant les conditions d'organisation de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) ;
Vu l'arrêté n° 13/0225/MINESUP/SG/DAUQ/DAJ/SDEAC du 09 avril 2013 portant création de la Commission Nationale d'Organisation des Examens Nationaux et Concours ;
Vu la décision n° 18260384/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE/CBSEC du 17 juillet 2026 portant désignation du président et des membres du jury des fraudes aux examens nationaux (BTS-HND), session d'Avril-Juin 2026 ;
Considérant le rapport et sur proposition du jury des fraudes aux examens nationaux (BTS-HND), session d'Avril-Juin 2026 en ses sessions des 06 et 10 août 2026 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : En application de l'article 19 alinéa 5 de l'arrêté n° 00/0008/MINESUP/SG/DDES/CJ du 28 février 2000 fixant les conditions d'organisation de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), la sanction d'« exclusion à l'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), session d'Avril-Juin 2026 avec interdiction de prendre part à la session de 2027 » est infligée aux candidats ci-après reconnus coupables de fraude pendant le déroulement de certaines épreuves (détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen, possession et usage de documents non autorisés) :

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	SPECIALITES	MOTIFS
AMBENE Rosalie Yvana	26AMA0082	Assistant Manager	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen
ATANGANA KOE Willy Claude Innocent	26ET0542	Electrotechnique	Possession et usage de documents non autorisés
BDIANG MBEKEL Audrey Ludovic	26EA0259	Entrepreneuriat Agropastoral	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen
DJASSE Irice Laureine	25CGE2810	Comptabilité et Gestion des Entreprises	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen
FOUTE Maéva	26GL0848	Génie Logiciel	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen

KENGNE Amandine	26CGE0521	Comptabilité et Gestion des Entreprises	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen
LITET BABATAK France Léopold	26MECA0236	Mécatronique	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen
MOUSSI KAMGA Marie Ornella	25BA1677	Bâtiment	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen
NGOMPO KOUMGANG Henri Richard	26RS0712	Réseaux et Sécurité	Possession et usage de documents non autorisés
OUSSOUMRI Philomène	26SF0123	Sage-Femme	Possession et usage de documents non autorisés
SONFACK Brayan Franck	26GLT0396	Gestion Logistique et Transport	Possession et usage de documents non autorisés
ZEUFACK Valdez Gaspard	26IS0206	Installation Sanitaire	Possession et usage de documents non autorisés

Article 2 : Les personnes susnommées ne pourront se présenter à l'examen du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) qu'à compter de la session de 2028.

Article 3 : Le Président de la Commission Nationale d'Organisation des Examens Nationaux (CNOENC), les promoteurs admis à présenter les candidats aux examens nationaux (BTS, HND) sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **12 AOUT 2026**

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,



Jacques FAME NDONGO

Ampliations :

- MINESUP/CAB ;
- SG/MINESUP ;
- R et VC/Universités d'Etat ;
- IGS/MINESUP ;
- CNESP ;
- CNOENC ;
- DAUQ ;
- DAJ/MINESUP ;
- Intéressé(e)s ;
- Archives/Chronos. /-



Décision n° **18260529** /MINESUP/CNOENC/IGS du **12 AOÛT 2026** portant annulation d'épreuves à l'encontre de certains candidats à l'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), session d'Avril-Juin 2026. -

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 ;
Vu le décret n° 2001/832/PM du 19 septembre 2001 fixant les règles communes applicables aux Institutions Privées d'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 00/0008/MINESUP/SG/DDES/CJ du 28 février 2000 fixant les conditions d'organisation de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) ;
Vu l'arrêté n° 13/0225/MINESUP/SG/DAUQ/DAJ/SDEAC du 09 avril 2013 portant création de la Commission Nationale d'Organisation des Examens Nationaux et Concours ;
Vu l'arrêté n° 20-00523/MINESUP/SG/DAJ/CNOENC du 24 juin 2020 fixant le régime général de l'organisation de l'examen national de Brevet de Technicien Supérieur (BTS) au Cameroun ;
Vu la décision n° 18260384/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE/CBSEC du 17 juillet 2026 portant désignation du président et des membres du jury des fraudes aux examens nationaux (BTS-HND), session d'Avril-Juin 2026 ;
Considérant le rapport et sur proposition du jury des fraudes aux examens nationaux (BTS-HND), session d'Avril-Juin 2026 en ses sessions des 06 et 10 août 2026 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : En application de l'article 28 alinéa 3 de l'arrêté n° 20-00523/MINESUP/SG/DAJ/CNOENC du 24 juin 2020 susvisé, la sanction d'« annulation d'épreuves à l'encontre de certains candidats à l'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), session d'Avril-Juin 2026 » est infligée aux candidats ci-après reconnus coupables de fraude pendant le déroulement de certaines épreuves (détention d'un téléphone portable en salle d'examen, possession et usage de documents non autorisés) ainsi qu'il suit :

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	SPECIALITES	EPREUVES
DIGUIO AMINE AMINE	25SI1356	Sciences Infirmières	Informatique Générale
NGNITEDJUNO Ange Pamela	26GLT0146	Génie Logistique et Transport	Organisation et exploitation des transports
MENGBWA ONDOA Catherine Leslie	26GT0597	Géomètre-Topographe	Sciences géomatiques I
AMBENE Rosalie Yvana	26AMA0082	Assistant Manager	Techniques professionnelles
WAKPWANG A BETCHEM Yolande Carine	26CGE1677	Comptabilité et Gestion des Entreprises	Economie Générale

Article 2 : Les personnes susnommées ne pourront se présenter à l'examen du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) qu'à compter de la session de 2027.

Article 3 : Le Président de la Commission Nationale d'Organisation des Examens Nationaux (CNOENC), les promoteurs admis à présenter les candidats aux examens nationaux (BTS, HND) sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le

12 AOÛT 2026

LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,



Jacques FAME NDONGO

Ampliations :

- MINESUP/CAB ;
- SG/MINESUP ;
- R et VC/Universités d'Etat ;
- IGS/MINESUP ;
- CNESP ;
- CNOENC ;
- DAUQ ;
- DAJ/MINESUP ;
- Intéressé(e)s ;
- Archives/Chronos. /-.



1 82 6 0 5 2 8

12 AOUT 2026

Décision n° /MINESUP/CNOENC/IGS du portant exclusion de certains candidats à l'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), session d'Avril-Juin 2026. -

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 ;
Vu le décret n° 2001/832/PM du 19 septembre 2001 fixant les règles communes applicables aux Institutions Privées d'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 00/0008/MINESUP/SG/DDES/CJ du 28 février 2000 fixant les conditions d'organisation de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) ;
Vu l'arrêté n° 13/0225/MINESUP/SG/DAUQ/DAJ/SDEAC du 09 avril 2013 portant création de la Commission Nationale d'Organisation des Examens Nationaux et Concours ;
Vu la décision n° 18260384/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE/CBSEC du 17 juillet 2026 portant désignation du président et des membres du jury des fraudes aux examens nationaux (BTS-HND), session d'Avril-Juin 2026 ;
Considérant le rapport et sur proposition du jury des fraudes aux examens nationaux (BTS-HND), session d'Avril-Juin 2026 en ses sessions des 06 et 10 août 2026,

DECIDE :

Article 1^{er} : En application de l'article 19 alinéa 5 de l'arrêté n° 00/0008/MINESUP/SG/DDES/CJ du 28 février 2000 fixant les conditions d'organisation de l'examen du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), la sanction d'« exclusion à l'examen national du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), session d'Avril-Juin 2026 » est infligée aux candidats ci-après reconnus coupables de fraude pendant le déroulement de certaines épreuves (détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen, possession et usage de documents non autorisés) :

NOMS ET PRENOMS	MATRICULES	SPECIALITES	MOTIFS
HOUNDJA NETOM Raphaëlle Giovanna	26SI2000	Sciences Infirmières	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen
GAMBAR KAVOUA Patrice	26SI1984	Sciences Infirmières	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen
MOFFO POKWO Linus Le Roy	25BA0796	Bâtiment	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen
NGOUBUGHO FOGANG Arsene M	26IIA0263	Informatique Industrielle et Automatisme	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen
DEKOU MOUAFO Mathias	26TP0071	Travaux Publics	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen
TCHITCHOUO Justine	25GLT0448	Gestion Logistique et Transport	Possession et usage de documents non autorisés
TCHUISSEU Mabelle Ines	26GLT0133	Gestion Logistique et Transport	Possession et usage de documents non autorisés
YOSSA Hyan EDOU	26GLT0468	Gestion Logistique et Transport	Possession et usage de documents non autorisés

MEDEFFO Othis Michelle	25GLT0126	Gestion Logistique et Transport	Possession et usage de documents non autorisés
CHIYENG NGUETO Merveille Naomi	26GL0589	Génie Logiciel	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen
FANKEM FOZEU Steve Parfait	26GL0598	Génie Logiciel	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen
DAMEGNI Zidane Cabrel	26CHS0246	Chaudronnerie et Soudure	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen
TELONG LAGOUWO Prospère	26GL1441	Génie Logiciel	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen
WELADJI WALADJI Frédéric	25BA1347	Bâtiment	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen
WATEU FOTSO Jonas	26BA1793	Bâtiment	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen
KOUAM NDASSI Jomelle Emile	26IS0030	Installation Sanitaire	Possession et usage de documents non autorisés
AGOUAG MPELLI Emmanuelle Grâce	26BA1909	Bâtiment	Possession et usage de documents non autorisés
ANDELA ONANA Barbara Dominique	26AMA0056	Assistant Manager	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen
ANABILIK Vanessa	25AMA0091	Assistant Manager	Possession et usage de documents non autorisés
AVA Pascal Ryan	25CGE1718	Comptabilité et Gestion des Entreprises	Possession et usage de documents non autorisés
KEUMOE Loreine Hulmine Vanessa	25CGE1390	Comptabilité et Gestion des Entreprises	Possession et usage de documents non autorisés
NGBGWA OWONO Willy Jeremie Vaillant	25ET0726	Electrotechnique	Possession et usage de documents non autorisés
NJONKOU Alain Blondo	26ET0731	Electrotechnique	Candidat surpris en possession de document non autorisé
NIKOAGUE KAMDJOM Landry	26ET0718	Electrotechnique	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen
FOE AMBANG PEARCES MIGUEL	26ET0905	Electrotechnique	Possession et usage de documents non autorisés
TCHAPDA Steve Darre	25GSI0668	Gestion des Systèmes d'Information	Détention et usage d'un téléphone portable en salle d'examen

Article 2 : Les personnes susnommées ne pourront se présenter à l'examen du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) qu'à compter de la session de 2027.

Article 3 : Le Président de la Commission Nationale d'Organisation des Examens Nationaux (CNOENC), les promoteurs admis à présenter les candidats aux examens nationaux (BTS, HND) sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **12 AOUT 2026**

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**
Jacques FAME NDONGO



Ampliations :

- MINESUP/CAB ;
- SG/MINESUP ;
- R et VC/Universités d'Etat ;
- IGS/MINESUP ;
- CNESP ;
- CNOENC ;
- DAUQ ;
- DAJ/MINESUP ;
- Intéressé(e)s ;
- Archives/Chronos. /-.